



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N°394
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Après avoir délibéré le 17 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de VALENCIENNES, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord sous le n° 252 du 23 novembre 2018,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059 172 18 C 0043 en date du 22 novembre 2018 en mairie de DENAIN,

Vu la demande d'autorisation commerciale de la SAS P.V.H portant création d'un ensemble commercial de 7 197 m² de surface de vente totale composé de 10 cellules dont 4 de moins de 300 m² à DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches, demande enregistrée le 22 novembre 2018 sous le n°394,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation commerciale de la SAS P.V.H portant création d'un ensemble commercial de 7 197 m² de surface de vente totale composé de 10 cellules dont 4 de moins de 300 m² à DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches,

Considérant que le projet ne consomme pas d'espace supplémentaire grâce à la réutilisation d'une friche située à proximité du centre-ville,

Considérant que le projet répond à un besoin de la population,

Considérant que le projet présenté sera complémentaire au renforcement du centre-ville en contribuant à l'animation urbaine de la ville de DENAIN, éligible au programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant que le projet favorise la mobilité douce en intégrant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que 86 places de stationnement vélos, répondant ainsi aux objectifs en matière de développement durable et de respect de l'environnement,

Considérant que le projet intègre l'installation de panneaux photovoltaïques et qu'il prévoit le stockage d'une partie des eaux de pluie dans une citerne souterraine de 25m³ permettant l'arrosage ponctuel des espaces verts et que chaque cellule disposera d'une cuve de 1m³ pour y connecter les sanitaires,

Considérant que le projet porte à 30 % le taux de végétalisation des toitures qui permet de séquencer les façades en rendant le bâtiment moins linéaire et améliore ainsi son intégration paysagère,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance du 17 décembre 2018, **par 6 votes favorables et 2 abstentions sur les 8 membres que compte la commission**, à la demande d'autorisation commerciale de la SAS P.V.H portant création d'un ensemble commercial de 7 197 m² de surface de vente totale composé de 10 cellules dont 4 de moins de 300 m² à DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches,,

portée par la société :

Société P.V.H
Monsieur Grégory FOUQUE
45 Chemin du Moulin Carron
69570 DARDILLY
Email : gregory.fouquet@promoval.fr
Tel : 04.78.42.01.77

représentée par :

Cabinet Albert et associés
M. Maxime BAILLEUL
8 rue Jules Vernes
59790 RONCHIN
E-mail : m.bailleul@cabinet-albert.com
Tél : 03.28.76.24.50

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

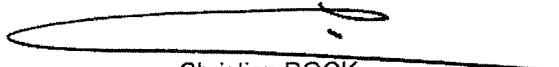
Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de DENAIN
Monsieur Ali BENAMARA, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut
Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du SIMOUV
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant les intercommunalités du Nord

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **03 JAN. 2019**
Le Président de la CDAC


Christian ROCK